

**« Golden Age » –
Pour un «contrat de solidarité»
entre jeunes et personnes âgées**

**Pour une politique en faveur des personnes âgées qui
dépasse les générations**

Papier de position

adopté en juillet 2003 par le Présidium et le Comité directeur du PRD Suisse

Table des matières

Chapitre	Page
1. Fondement de la politique radicale en faveur des personnes âgées	3
2. Les propositions du PRD en matière de sécurité financière et de prévoyance vieillesse	4
2.1. Premier pilier	4
2.2. Deuxième pilier	5
2.3. Troisième pilier	5
3. Les propositions du PRD dans le domaine du marché du travail	6
3.1. Un âge de la retraite flexible	6
3.2. Eliminer les obstacles qui persistent sur le marché de l'emploi pour les gens plus âgés	6
4. Les propositions du PRD dans le domaine de santé, des soins et du bien-être	7
4.1. Financement des soins	7
4.2. La situation dans les maisons de retraite	8
4.3. La contribution des parents	8
4.4. Questions éthiques : le rationnement dans le domaine de la santé et l'assistance à la mort	9
5. Les propositions du PRD concernant l'intégration et la participation dans la société	9
6. Résumé des revendications radicales en matière de politique en faveur des personnes âgées	12

1. Fondement de la politique radicale en faveur des personnes âgées

«C'est l'être humain – toute sa vie durant - qui se trouve au centre de la politique radicale.»

La politique radicale en faveur des personnes âgées se fonde sur ce credo libéral qui considère les personnes quel que soit leur âge, et qui relie les générations entre elles. Les nouvelles structures d'âge de la société exigent de la politique qu'elle trouve des solutions allant au-delà des générations. La politique de la jeunesse, comme la politique des seniors, doivent être intégrées dans un contexte sociétal plus large. L'opposition entre jeunes et personnes âgées menace un des fondements de notre état social, à savoir la solidarité entre les générations. La politique radicale doit donc concerner, dans un même élan et dans une même communauté, les jeunes et les personnes âgées.

Le PRD attache beaucoup d'importance au libre choix au sein de la famille et de la société¹. De même que la notion de famille s'est modifiée ces dernières années, la politique doit tenir compte des changements intervenus dans la structure d'âge de la société. Les exigences toujours plus grandes posées à l'égard de la société (travail, activités, paiement de contributions, etc.) doivent être harmonisées avec l'individualisation toujours plus grande de la vie.

La considération globale que l'on porte aux différentes étapes et phases d'une vie humaine va de pair avec **la solidarité entre les générations**. Les échanges d'expériences, le soutien mutuel et la recherche de solutions communes sont indispensables entre personnes jeunes et âgées. Dans divers pays, les personnes âgées jouissent d'une très grande estime. Nos sociétés occidentales doivent donc de nouveau apprendre à valoriser l'expérience des personnes âgées afin que celles-ci puissent transmettre leur savoir à la société dans son ensemble.

Dans la société d'aujourd'hui, une personne qui prend sa retraite à 65 ans est très fréquemment en bonne santé. Si, auparavant, on parlait des trois étapes de la vie (1. formation / 2. activité professionnelle -> phase active / 3. retraite -> phase passive), cette répartition a aujourd'hui perdu de sa pertinence. Nous vivons plutôt au sein d'une "société de quatre générations" où la retraite comprend une phase active et une phase passive. **La frontière entre la phase active et la phase passive de la vie** est fluctuante et dépend de la volonté personnelle des personnes concernées. Dès lors, ces phases ne peuvent plus être déterminées chacune par un nombre d'années concret. Il faut donc prévoir un **passage souple** entre ces phases. D'un point de vue radical, Il convient également de favoriser la formation continue toute la vie durant et la participation à des activités volontaires (activité professionnelle/ rémunérée ou activité bénévole) à partir de l'âge de la retraite.

Les mesures préconisées par le PRD suisse pour une politique en faveur des personnes âgées qui dépasse les générations se fondent sur les principes suivants :

- La dignité de l'être humain est au centre de chaque phase de la vie.

¹ Voir le Papier de position du PRD «Pour une politique familiale libérale, porteuse de chances et favorisant la croissance» (www.prd.ch)

- La liberté et la responsabilité personnelle de l'individu doivent être renforcées afin que chacun(e) puisse rester indépendant jusqu'à un âge avancé.
- Il s'agit de garantir la sécurité personnelle et économique des personnes âgées.
- La solidarité entre les générations est un élément indispensable.
- Les personnes âgées doivent bénéficier d'une plus grande estime et leur potentiel d'expérience doit mieux être mis à profit.
- Le bénévolat est honorifique.
- La possibilité d'apprendre toute la vie durant (perfectionnement) doit être ouverte à tous.
- Il faut écarter tous les embarras – physiques ou mentaux – qui marquent la vieillesse et ne pas en créer de nouveaux.
- Il s'agit d'offrir à l'avenir des solutions souples, garantissant le libre choix dans la majorité des domaines de la vie (tel que le travail, la sécurité sociale, les soins, etc.)

2. Les propositions du PRD en matière de sécurité financière et de prévoyance vieillesse

Rentes sûres – aujourd'hui et demain :

Étant donné l'évolution démographique, nos assurances sociales de prévoyance vieillesse doivent être aménagées conformément aux besoins des générations, afin que les rentes soient garanties aussi bien pour la génération actuelle que pour les générations futures. Le PRD soutient **le principe des trois piliers dans la prévoyance** vieillesse, puisque ce système a fait ses preuves².

2.1 Premier pilier

Le **premier pilier** (assurance vieillesse et survivants / assurance invalidité / prestations complémentaires) doit être garanti à long terme comme assurance de base, afin que les générations futures puissent avoir confiance dans ce système et obtenir la certitude d'en bénéficier à leur tour. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de développer davantage ce premier pilier fondé sur le principe de la répartition. A travers ce type d'assurance, seules les prestations de base sont finançables à long terme; des mesures ciblées et plus individualisées ne sont pas possibles. Les corrections à apporter au premier pilier doivent répondre au principe de la symétrie des sacrifices. Les prestations complémentaires doivent, dans le cadre de la prévoyance vieillesse, prendre une importance plus grande à l'avenir³, car elles peu-

² Voir le Papier de position du PRD sur la politique sociale: «Une politique pour consolider les assurances sociales au lieu d'appauvrir les générations futures» (www.prd.ch)

³ Aujourd'hui, 25% des personnes de 85 ans se trouvent dans des maisons de retraite; 50% doivent être mises au bénéfice des prestations complémentaires, leur nombre a tendance à s'accroître.

vent être mieux calquées sur les besoins personnels, régionaux et cantonaux. Elles doivent dès lors enfin être ancrées de manière définitive dans la Constitution⁴.

2.2 Deuxième pilier

Le **deuxième pilier**, à savoir la prévoyance professionnelle, devient – du fait de l'évolution démographique – davantage nécessaire à l'avenir pour couvrir les besoins essentiels de la vie, alors qu'auparavant il était surtout destiné à permettre la poursuite du train de vie habituel. Contrairement au système de la pension populaire AVS, les gens économisent individuellement. Dans le cadre de la prévoyance professionnelle, il faut trouver des solutions flexibles, afin que l'on puisse tenir compte de l'évolution de la société (par exemple accroissement du nombre d'emplois à temps partiel, besoins économiques différenciés des entreprises, etc.). Il faut donc examiner des plans de prévoyance souples concernant le paiement des cotisations au deuxième pilier. Une réduction modeste du seuil d'entrée dans l'assurance doit permettre à des personnes travaillant à temps partiel ou à faibles revenus de pouvoir s'assurer dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Il faut en outre amener plus de transparence dans la LPP et améliorer son contrôle dans le but de renforcer la confiance des assurés dans le deuxième pilier.

Les institutions de prévoyance doivent pouvoir compenser des manques de couverture importants en prenant des mesures ciblées limitées dans le temps; on ne doit cependant pas en arriver à des réductions de rentes dans le système obligatoire.

2.3 Troisième pilier

Le **troisième pilier**, à savoir la prévoyance individuelle, doit gagner en importance. La population est de plus en plus âgée et doit donc pouvoir mieux développer sa prévoyance vieillesse, en raison surtout des soins éventuels que nécessitera la dernière étape de leur vie. D'autre part, la proportion des personnes à la retraite augmente toujours davantage par rapport à la population active. Il faut donc promouvoir l'épargne personnelle sur le plan fiscal et la rendre plus attractive, comme le prévoit l'article 113 de la Constitution.

Le PRD demande que le pilier 3a soit ouvert aux personnes non actives⁵ et/ou à celles qui travaillent à temps partiel, en particulier aussi aux personnes qui ont dépassé l'âge officiel de la retraite et qui continuent toutefois à travailler et à payer des cotisations AVS.

Le PRD **s'oppose à l'introduction d'un impôt sur les successions** au niveau fédéral. Plusieurs cantons l'ont du reste supprimé – très souvent avec le soutien des radicaux – au moins en partie ou en ce qui concerne les proches héritiers légaux.

3. Les propositions du PRD dans le domaine du marché du travail

La notion de retraite (sortie de la vie active) est évolutive, car elle ne peut être fixée une fois pour toutes à un âge déterminé. Comme indiqué dans l'introduction, le passage entre la vie active et la vie passive doit pouvoir être organisé de manière souple. Cela revêt une grande importance, aussi bien pour le **développement personnel** des personnes ayant atteint un certain âge que pour le **financement** futur de la **prévoyance vieillesse**.

⁴ Voir l'Initiative parlementaire 00.465 de la CN Christine Egerszegi «Intégration définitive des prestations complémentaires dans la Constitution»

⁵ Voir l'Initiative parlementaire de la CN 96.412 Lili Nabholz «Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative»

3.1 Un âge de la retraite flexible

Il faut donc viser à introduire **un âge de la retraite flexible**, vers le haut comme vers le bas (par exemple entre 62 et 68 ans, ou bien travail à temps partiel à partir de 60 ans avec réduction par étapes jusqu'à 70 ans). Cependant, les gens professionnellement actifs doivent être incités de manière efficace à rester actifs plus longtemps. L'âge légal de la retraite, qui est fixé aujourd'hui à 65 ans, doit ainsi devenir une notion technique. Une augmentation de l'âge légal de la retraite devra, aux yeux du PRD, faire l'objet de sérieuses discussions dans un avenir relativement proche. Il s'agit en effet de garantir le système de la prévoyance vieillesse à long terme en dépit de l'évolution démographique (le rapport entre personnes actives et rentiers, qui est aujourd'hui de 4 à 1, passera dans une génération de 2 à 1). Il doit être possible aux personnes qui désirent continuer à travailler après l'âge officiel de la retraite de **combler les lacunes financières** qu'elles peuvent avoir **dans leur prévoyance vieillesse** (cotisations d'assurances) – jusqu'à l'obtention de la rente maximum. Il serait possible aujourd'hui déjà, en contrepartie, «d'épargner à l'avance» dans le cadre du deuxième pilier, afin que l'on puisse prendre sa retraite avant âge légal plus tard.

3.2 Eliminer les obstacles qui persistent sur le marché de l'emploi pour les gens plus âgés

Si davantage de personnes âgées veulent continuer à travailler après l'âge officiel de la retraite, nous n'échapperons pas à une discussion sociétale importante autour de la place des personnes âgées dans la vie active. Cela n'est toutefois pas le cas, car les personnes âgées ont des profils de travail totalement différents par rapport aux jeunes (expérience versus dynamisme). Il faut agir de manière décisive contre la discrimination des personnes actives âgées. Selon nos connaissances, l'évolution démographique va aussi provoquer une pénurie de forces de travail jeunes dans un avenir proche. Il faut dès lors, étant donné l'évolution de la société, **éliminer les obstacles qui persistent sur le marché de l'emploi pour les gens plus âgés**. Le problème est donné ici par la courbe des salaires qui épouse celle de l'âge des travailleurs. La différence entre le salaire d'un travailleur plus âgé et celui d'un travailleur plus jeune ne devrait pas être trop grande au risque que les coûts salariaux de la génération âgée deviennent un handicap pour les personnes âgées à la recherche d'un emploi. Il convient dès lors de tenir compte de l'expérience des travailleuses et travailleurs plus âgés lorsqu'il s'agit de déterminer leurs salaires. Mais il faut également que la courbe des salaires s'aplanisse par rapport à l'avancement de l'âge⁶. Il faut permettre aux anciennes générations d'exercer un travail lucratif (éventuellement à temps partiel) sur une base volontaire. Il convient également de leur offrir des possibilités pour faciliter l'exercice d'un **travail à titre indépendant**.

⁶ Ce qui signifie que les travailleurs plus jeunes pourraient bénéficier, de leur côté, de salaires un peu plus élevés. Mais une telle évolution doit se baser sur un changement de mentalité dans la société.

Trois revendications claires ressortent de ces considérations :

- 1) Assurer un passage souple vers l'âge de la retraite, celui-ci se transformant en une notion technique. Il doit être tout également possible de prendre une retraite anticipée, avec les réductions de prestations qu'elle comporte, ou de continuer à exercer un travail lucratif après l'âge officiel de la retraite.
- 2) Les personnes qui continuent à travailler après l'âge officiel de la retraite doivent être en mesure de combler les lacunes de leur prévoyance vieillesse – jusqu'à l'obtention de la rente maximum.
- 3) Il faut écarter les obstacles posés sur le marché du travail aux personnes âgées (p. ex. les coûts salariaux des personnes plus âgées qui deviennent un obstacle sur le marché du travail) et éviter toute discrimination envers ces dernières.

4. Les propositions du PRD dans le domaine de la santé, des soins et du bien-être

4.1 Financement des soins

Les conditions et le financement des soins des personnes âgées constituent un problème d'envergure dans la dernière étape de la vie. Le financement des soins (à la maison ou dans une maison de retraite) est réglementé de façon différente selon les cantons. Il y a, d'une part, des cas pour lesquels tout le capital économisé par des personnes relativement bien situées est entièrement grignoté par les charges liées à la présence en EMS; parfois, ces personnes ne disposent pas d'un revenu suffisant et les autres membres de la famille ou l'assistance publique doivent donc prendre en charge ces frais. D'autre part, parfois, les anciens jouissent pleinement de leur vie après leur retraite et dépensent ainsi toutes leurs économies. Lorsque ces personnes sont dans l'obligation d'intégrer une maison de retraite pour les dernières années de leur vie, les coûts sont alors automatiquement couverts par l'assistance publique, les prestations complémentaires et l'assurance maladie (à moins que les proches soient en situation de s'acquitter de ces frais). Un tel système n'incite donc pas à économiser afin d'anticiper les frais liés aux derniers jours de sa vie. Il convient dès lors d'inventer un système plus incitatif.

Le PRD s'oppose à l'instauration d'une nouvelle assurance sociale concernant le financement des soins des personnes âgées (**assurance des soins**). Ce financement doit être réglé dans le cadre de la troisième révision de l'assurance maladie (LAMal). Il est toutefois nécessaire de résoudre certains problèmes urgents, comme, par exemple, une définition plus claire de ce que l'on entend par prestations de soins, au niveau de l'ordonnance. Les résultats du rapport final du groupe de travail « Financement des prestations de soins » de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) – composé d'experts des branches et domaines concernés – doivent être pris en considération.

Les **coûts** liés à ces soins **peuvent être réduits** si des mesures ciblées sont prises à cet effet :

- Améliorer la prévention pour retarder la nécessité d'apporter des soins. La recherche sur les thérapies et les médicaments concernant les soins à long terme doit être approfondie et promue.

- Meilleure économicité : les coûts doivent être comparables, grâce à des plans comptables uniformes, et le système d'appréciation des besoins doit fonctionner correctement.
- La transparence des coûts permet d'opérer des contrôles plus serrés.

4.2 La situation dans les maisons de retraite

La **situation dans les maisons de retraite** est difficile en raison du manque de personnel, des problèmes qui se posent pour le recrutement, du manque de temps permettant des contacts plus serrés avec les pensionnaires et, en partie, en raison de problèmes liés à la violence.

Le PRD demande que l'on revoie la qualification du personnel dans les EMS, afin de résoudre la pénurie de personnel et pour maîtriser les problèmes de financement de ce dernier. La profession d'assistant ne doit en aucun cas devenir plus académique. Des **offres de formation rapide** existent déjà (par exemple à la Croix Rouge). Le problème réside en premier lieu dans les possibilités de recrutement de personnes susceptibles de suivre une telle formation. Il s'agit de développer des possibilités de formation d'assistants de personnes âgées à un niveau de formation inférieure. Outre les programmes de formation pour les jeunes candidats, il faut également concevoir des modèles de formation pour ceux qui entrent assez tard dans cette profession. Les obstacles liés à l'âge des candidats doivent être supprimés; c'est la capacité des candidats à remplir la fonction offerte qui doit être seule déterminante.

Les personnes qui ont besoin de soins doivent pouvoir rester responsables aussi longtemps que possible pour déterminer elles-mêmes le déroulement de leur vie quotidienne. Il faut donc promouvoir la mise en place de modèles où **l'autonomie des personnes dans les maisons de retraite** joue un rôle prépondérant (déroulement de chaque jour, offre de divertissements, etc.).

4.3 La contribution des parents

Il faut trouver des **solutions souples** en ce qui concerne les **contributions de parents** aux soins de leurs proches. Il ne s'agit pas seulement de soins à apporter aux personnes âgées (contribution de la / du partenaire ou des enfants), mais aussi, par exemple, des soins à donner en raison d'un handicap survenu à un âge plus jeune (contributions des parents, des frères et sœurs, des amis). Ces questions sont en relation directe avec les principes de liberté et de responsabilité, bien qu'ici la prise de responsabilité corresponde obligatoirement à une certaine réduction de la liberté. Il s'agit dorénavant d'élaborer des modèles permettant de combiner au mieux les prestations de la parenté avec une responsabilité et liberté suffisantes. Une adaptation de la **loi sur la tutelle** aux réalités de la société est donc souhaitable. Ainsi, les responsabilités réciproques pourront être correctement prises.

Les maisons de retraite doivent offrir des **modèles souples** (hébergement de personnes durant un nombre de semaine déterminé et pendant que les personnes assistantes se trouvent en vacances, etc.), dans lesquels le facteur des coûts supplémentaires ne doit pas être négligé. **Promouvoir l'aide privée et bénévole aux personnes âgées** est également une manière de renforcer la solidarité entre les générations.

4.4 Questions éthiques : le rationnement dans le domaine de la santé et l'assistance à la mort

Aux yeux des radicaux, des **questions éthiques** se posent au sujet de la **vieillesse avancée** et de la **mort**, entre la sécurité en matière de santé et divers aspects de la politique sociale. Il faudra, sous cet angle, ouvrir ces prochaines années une large discussion concernant **le rationnement dans le domaine de la santé** et **la médecine palliative**, ainsi que sur **l'accompagnement** et **l'assistance à la mort**.

La question du rationnement des soins ne doit pas être tabou. Dans un avenir proche, les progrès de la recherche médicale pourraient ne plus être accessibles à tous les âges, ce qui obligera à faire des choix. La pratique doit devenir plus transparente (information adéquate des assurés et de leur parenté) et les zones grises existant aujourd'hui doivent être éliminées. Ce constat est en particulier applicable aux personnes atteintes de maladies de fin de vie. **D'un point de vue radical, l'être humain doit pouvoir terminer sa vie dans la dignité et en fonction de sa volonté personnelle.** Il s'agit d'élaborer des lignes directrices acceptées par tous les concernés (patients, médecins, institutions concernées, etc.); ces lignes directrices pourraient être constituées par une commission composée de manière paritaire.

5. Les propositions du PRD concernant l'intégration et la participation dans la société

Au cours de la dernière période de sa vie, l'être humain perd peu à peu ses capacités physiques (ou aussi psychiques) et des mesures pour une meilleure intégration dans la société s'imposent donc. Les personnes âgées ne doivent pas se retrouver isolées, mais doivent être en mesure de **participer aussi longtemps que possible de manière active à la vie de la société** tout en se sentant en sécurité.

Cette «intégration et participation dans la société» est une affaire très vaste qui recouvre les thèmes les plus divers. Ils concernent tous **la valeur** que l'on manifeste à l'égard de chaque individu de notre société, quel que soit son âge. La personne doit aussi avoir l'impression, lorsqu'elle est à la retraite, que son savoir et ses expériences revêtent de l'importance pour ses proches ainsi que pour la société. L'épanouissement personnel est également un thème cher aux aînés: continuer à travailler, s'occuper de ses hobbies, continuer à apprendre, faire de nouvelles expériences lors de voyages, aider ses proches, etc. Concernant les conditions de vie dans une société, il faut se rappeler toutefois que les gens ne fonctionnent pas tous avec la même rapidité. Les personnes âgées ont besoin de plus de temps pour accomplir certaines tâches de leur vie quotidienne; il faut dès lors faire preuve de **tolérance** à cet égard. Outre les besoins de se valoriser soi-même et d'être réciproquement tolérants, la société ne saurait ôter aux personnes âgées leur citoyenneté ; en conséquence, les personnes âgées ne peuvent pas uniquement revendiquer des droits. Elles doivent aussi remplir leurs devoirs de citoyens.

Aux yeux du PRD, les mesures suivantes sont indispensables pour que les personnes âgées restent intégrées dans la société :

1) **Éliminer tous les obstacles à la mobilité et ouvrir le libre accès aux bâtiments et transports publics :**

Les mesures prévues par la loi sur l'égalité pour les handicapés, dont le but est en particulier aussi de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées, doivent être appliquées prioritairement. Au-delà des considérations de planification locale et architecturale, l'acquisition de moyens de transports publics adaptés (par ex. trams et bus à plancher surbaissé) et la planification des horaires (par exemple laps de temps pour changer de train dans les gares, durée de la phase verte des passages pour piétons) revêtent une grande importance.

2) **Éliminer les obstacles susceptibles d'éloigner les gens d'un certain âge des manifestations publiques** (culture, politique, divertissements, etc.) :

Il s'agit en particulier des besoins de sécurité (accompagnement), des transports (groupage de taxi) et des horaires (représentations dans l'après-midi). Ceux qui, sur initiative privée ou publique, veulent permettre à des personnes âgées physiquement diminuées de participer à de telles manifestations, doivent être encouragés à le faire (organisation privée d'accompagnement, clubs au niveau de la commune et du quartier – organisés aussi, par exemple, par des radicaux, après leur retraite).

Les communes, les organisations de seniors et les maisons de retraite doivent être sensibilisées et incitées à inventer de nouvelles offres dans ce domaine. Parallèlement, les communes et les organisations doivent mieux rendre attentives les personnes âgées aux offres qui existent déjà.

3) **Logement et ménage :**

Les règlements sur les constructions doivent être examinés sous l'angle de leur adaptation et leur souplesse quant aux mesures à prendre dans les maisons privées. Il faut offrir la possibilité de prendre rapidement toutes mesures devant permettre aux personnes âgées de rester plus longtemps dans leur logement et d'organiser leurs ménages de manière indépendante (par ex. installation d'un ascenseur, salle de bains plus grande, etc.). À cet égard, les infrastructures (par ex. puits d'ascenseur, cages d'escaliers, etc.) ne doivent pas être imputées aux indices d'utilisation.

Il est nécessaire d'examiner les lois existantes pour découvrir où se trouvent des obstacles à la mise en place de **nouvelles formes de logement** (logements communautaires pour personnes âgées, logements pour personnes âgées avec organisation de soins venant de l'extérieur, etc.; par ex. LAMal: octroi de contributions aux soins pour des personnes qui ne se trouvent pas dans une maison de retraite). Il faut éliminer les obstacles légaux et bureaucratiques, car de telles formes d'habitation contribuent à permettre aux personnes âgées de rester indépendantes. Les gens doivent pouvoir déterminer eux-mêmes leur forme de vie.

L'aide privée est importante afin que les personnes âgées puissent continuer à vivre dans leurs quatre murs le plus longtemps possible, notamment dans les petites communes (services de repas à domicile, service de transport, services juridiques, etc.), sans qu'elles se sentent isolées.

4) **Sécurité citoyenne**

Quand des mesures destinées à promouvoir la sécurité intérieure⁷ sont appliquées, il y a lieu de tenir particulièrement compte des besoins des personnes âgées. Ces dernières, de même que des personnes plus fragiles, doivent pouvoir se sentir à l'aise dans les rues, dans les manifestations et lorsqu'elles empruntent les transports publics.

Il faut accorder ici une attention particulière au domaine de la **prévention** ("partenariat pour la sécurité" et police de proximité). Une présence visible de la police dans les endroits publics influence dans un sens positif l'impression d'être en sécurité. Le respect des valeurs et l'intégration (autorités sociales et organisations de quartier) ainsi que des mesures en matière d'urbanisme et des prescriptions relatives aux constructions (autorités responsables des constructions et propriétaires de maisons) revêtent également une grande importance. En même temps, les personnes âgées devraient recevoir des indications utiles quant à leur comportement dans des situations déterminées (par ex. lorsqu'elles vont chercher de l'argent, etc.); il s'agit de recommandations pour la sécurité dans la vie quotidienne.

5) **Elimination des obstacles liés au progrès technique**

Il faut offrir des moyens de communication faciles à manier (p. ex. des téléphones mobiles) afin que les personnes âgées puissent également profiter du progrès technique. Les fabricants d'outil de communication mobile doivent donc veiller à la simplicité d'utilisation de leurs produits. Des cours spécifiques pour les personnes âgées dans le domaine de l'informatique (et plus particulièrement concernant l'emploi d'Internet) sont en mesure d'éviter tout « fossé digital » entre les jeunes et les personnes âgées.

6) **Apprendre toute la vie durant**

Dans le domaine de la formation, il s'agit d'accorder davantage d'attention aux personnes âgées en présentant des offres plus conformes aux diverses générations (cours de perfectionnement, université des seniors, etc.). Il est important, d'autre part, que l'expérience des personnes âgées puisse profiter, dans les cycles de formation et de perfectionnement, aux jeunes générations. Les personnes âgées et les jeunes doivent pouvoir profiter réciproquement de leur savoir et leur expérience.

7) **Aucune discrimination politique en raison de l'âge**

Les fonctions politiques, le droit de vote et d'éligibilité, appartiennent aux citoyennes et citoyens de tous les groupes d'âge. Il y a lieu d'éliminer toutes les limites d'âge⁸.

⁷ Voir le Papier de position du PRD sur la «sécurité citoyenne» (www.prd.ch)

⁸ Voir la Motion 02.3413 de la CN Christine Egerszegi «Discrimination des aînés. Remise d'un rapport»

6. Résumé des revendications radicales en matière de politique en faveur des personnes âgées

Sécurité financière et prévoyance vieillesse :

Principe : rentes sûres – aujourd’hui et demain – pour la génération actuelle et future !

Les assurances sociales de prévoyance vieillesse doivent être axées sur les besoins et capacités des diverses générations.

- Premier pilier (AVS/AI/PC) : consolidation à long terme; pas de développement; corrections dans les prestations selon le principe de la symétrie des sacrifices.
- Deuxième pilier (LPP) : garantie de la transparence; amélioration du contrôle; réduction modeste du seuil d’entrée; solutions flexibles (adaptation au développement de la société); possibilité de prendre des mesures pour combler les manques de couverture mais sans réduction des rentes dans le système obligatoire.
- Troisième pilier : ouverture du pilier 3a aux personnes non actives et aux personnes travaillant à temps partiel, en particulier aussi aux personnes qui ont dépassé l’âge officiel de la retraite. Renforcement de la prévoyance individuelle en vue des soins éventuels que nécessitera la dernière étape de la vie.

Pas d’introduction d’un impôt sur les successions au niveau fédéral.

Marché du travail :

- Assurer un passage souple vers l’âge de la retraite : possibilité de prendre une retraite anticipée, avec les réductions de prestations qu’elle comporte, ou de continuer à exercer un travail lucratif après l’âge officiel de la retraite.
- Les personnes qui continuent à travailler après l’âge officiel de la retraite doivent être en mesure de combler les lacunes de leur prévoyance vieillesse (jusqu’à obtention de la rente maximum).
- Il faut écarter les obstacles posés sur le marché de travail aux personnes âgées (p. ex. les coûts salariaux des personnes plus âgées devenant un obstacle sur le marché du travail) et éviter toute discrimination envers ces derniers.

Santé, soins et bien-être :

- Réduction des coûts liés aux soins avec des mesures ciblées : une prévention améliorée peut retarder la nécessité d’apporter des soins (approfondir et promouvoir la recherche sur les thérapies et les médicaments); meilleure efficacité grâce à des plans comptables uniformes et un bon fonctionnement des systèmes d’appréciation; la transparence des coûts permet d’opérer des contrôles plus efficaces. Le financement des coûts liés aux soins doit être réglé dans le cadre de la troisième révision de l’assurance maladie (LAMal).
- Situation du personnel dans les maisons de retraite : revoir la qualification du personnel dans les EMS (pas devenir plus académique), afin de résoudre la pénurie de personnel et dans le but de maîtriser les problèmes de financement de ce dernier. Des offres de formation rapide existant déjà, il faut se concentrer sur les possibilités de recrutement du personnel en formation.
- Mise en place de modèles qui promeuvent l’autonomie des personnes dans les maisons de retraites (déroulement de chaque jour, offre de divertissement, etc.).
- Solutions souples en ce qui concerne les contributions de parents aux soins et adaptation de la loi sur la tutelle aux réalités de la société.

- Les maisons de retraite doivent offrir des modèles souples (p. ex. possibilités de variation : Soins à domicile par l'aide privée (Centre médico-social - CMS), ou par des proches / séjour dans la maison de retraite pendant quelques périodes / Foyer de jour, etc.).
- Rationnement dans le domaine de la santé, médecine palliative, accompagnement et assistance à la mort : Il faut une pratique transparente et pas de tabou quant à la question du rationnement des soins. Dans certaines circonstances, un homme doit avoir la liberté de décider lui-même quand il veut terminer sa vie. Des lignes directrices acceptées par tous les concernés (patients, médecins, institutions concernées) doivent être établies.

Intégration et participation dans la société :

- Elimination des obstacles à la mobilité et libre accès aux bâtiments et transports publics.
- Elimination des obstacles susceptibles d'éloigner les personnes âgées des manifestations publiques.
- Possibilité d'organiser le ménage de manière indépendante : Examiner les règlements sur les constructions (mesures dans le domaine des constructions indispensables) ainsi que les lois existantes (obstacles à la mise en place de nouvelles formes de logement comme des logements communautaires pour personnes âgées); rôle important de l'aide privée (associations, fondations,...) pour les personnes âgées.
- Besoins de sécurité des personnes âgées : prévention, présence visible de la police, intégration, améliorations dans le domaine des constructions, recommandations pour la sécurité dans la vie quotidienne, etc.
- Elimination des obstacles liés au progrès technique (outils de communication, etc.).
- Apprendre toute la vie durant : offres de formation conformes aux diverses générations et prise en considération du potentiel d'expériences des personnes plus âgées lors de la formation et du perfectionnement des jeunes.
- Aucune discrimination politique en raison de l'âge.